



**EMAKINA GROUP SA**  
Rue Middelbourg, 64A  
1170 Bruxelles  
Numéro d'entreprise 0464.812.221

## **CONVOCATIION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de Emakina Group SA sont invités à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi **22 avril 2020 à 16 heures** dans les bureaux de la société sis Rue Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles.

### **Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale annuelle**

**1. Lecture du rapport annuel du conseil d'administration.**

**2. Lecture du rapport du commissaire.**

**3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 et affectation du résultat.**

*Proposition de décision :* L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019 et la proposition du conseil d'administration de ne pas distribuer de dividende et de reporter le résultat de l'exercice.

**4. Discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.**

**5. Décharge des administrateurs et du commissaire.**

*Proposition de décision :* L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2019.

**6. Renouvellement du mandat du commissaire.**

*Proposition de décision :* L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire de EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B 160) représentée par Marie Kaisin, administrateur pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022.

Pour être adoptées, les propositions reprises aux points 3, 5 et 6 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Pour assister à l'assemblée annuelle, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 22 des statuts de la société, les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'assemblée générale annuelle doivent faire part de leur décision au conseil d'administration au plus tard le mercredi 15 avril 2020.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent assister à l'assemblée annuelle ou qui souhaitent se faire représenter, doivent déposer au siège de la société au plus tard le mercredi 15 avril 2020 une attestation délivrée par leur institution financière agréée certifiant le blocage des actions jusqu'à la clôture de l'assemblée générale.
- Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.
- Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 30 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.
- Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les procurations originales, établies conformément au modèle prescrit par la société, doivent être remises au plus tard le mercredi 15 avril 2020 au siège de la société. Les procurations peuvent également être remises par mail à l'adresse [fds@emakina.com](mailto:fds@emakina.com) endéans le même délai, pour autant que les originaux signés soient remis au bureau de l'assemblée générale au plus tard avant le début de l'assemblée. Les procurations, établies conformément au modèle prescrit par la société, peuvent être demandées au siège social de la société et sont disponibles sur le site web de la société à l'adresse suivante : [www.emakina.group](http://www.emakina.group)

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à l'adresse [www.emakina.group](http://www.emakina.group) à partir du mardi 31 mars 2020. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés le 31 mars 2020 aux actionnaires nominatifs.

Dans l'hypothèse où les mesures de confinement liées à la pandémie « Covid-19 » devaient se prolonger à la date de l'assemblée générale, la société se réserve la possibilité d'organiser l'assemblée générale en video-conférence sous réserves des dispositions légales en la matière. Les informations seront communiquées sur notre site internet en temps utile.

Le conseil d'administration